

IV. REGLEMENT INTERIEUR :

Art.1 - La S.A.S MAYDIA dont le siège social est : 127 route de Bois de Nèfles - 97 490 SAINTE CLOTILDE

A crée une Maison d'accueil intitulée :

« **La Maison des Letchis** »

Située au 5 rue Joseph CARPAYE, 97490 SAINTE CLOTILDE

Cette maison de santé tout confort garantit aux affiliés de la MAYOTTE (CSSM) en provenance de Mayotte (s'ils ne nécessitent pas de soins et de surveillance médicale), et à leur accompagnant éventuel un hébergement et une restauration adaptée ainsi qu'une assistance pour leur transfert entre le lieu d'hébergement et la structure d'accueil.

Elle contribue par ses services à un accueil chaleureux afin d'apporter aux patients et à leur famille une aide et un soutien face à l'éloignement géographique de leurs proches. Le but étant de faciliter l'accès aux soins et à l'hébergement aux affiliés de la CSSM suite à un transfert sanitaire en minimisant leur séjour en établissement hospitalier.

Art.2 - Le patient doit fournir dès son arrivée dans la Maison des Letchis

- une copie de sa pièce d'identité
- une copie de son passeport, visa, titre de séjour
- une copie de son attestation de sécurité sociale
- sa fiche EVASAN (si nécessaire à ses soins)

Le séjour du patient au sein de la Maison des Letchis est illimité et à la hauteur de sa prise en charge par la CSSM.

Aucune considération d'ordre idéologique, confessionnel, politique ou raciale ne doit intervenir. Seul importe le bien être du patient et de son accompagnant éventuel.

Art.3 - La Maison des Letchis est répartie en 4 chambres et 1 studio.

Art.4 - Les admissions se font sur demande, en lien avec les organismes payeurs et les établissements via le médecin.

Art.5 - La S.A.S MAYDIA sera assurée contre tous les risques résultant de sa responsabilité civile propre, de celle du personnel travaillant pour la Maison des Letchis (femme des ménage, traiteur, infirmière à domicile...) et de celle des patients et accompagnant qui y seront hébergés pendant le temps de leurs traitements.

Art.6 - Le tarif journalier de référence de l'hébergement est celui pris en charge par la CSSM selon la convention de partenariat du 28 mars 2012.

Art.7 - Compte tenu de l'autonomie des patients, les conditions de fonctionnement de la restauration sont les suivantes :

- Le petit déjeuner sera préparé en chaque début de semaine par le traiteur qui effectuera une livraison hebdomadaire afin de réapprovisionner la maison : en thé, café, jus, eau, biscotte, beurre, confiture et autres produits à la demande des patients.
- Le déjeuner et le diner seront livrés tous les jours et les menus seront affichés dans la maison chaque semaine.

A votre demande vous pourrez cuisiner vos plats dans la cuisine toute équipée prévue à cet effet.

Deux salles à manger sont mises à votre disposition pour vos repas.

Le débarrassage et le nettoyage de la vaisselle devront être effectués par vos soins.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre soin du matériels électroménagers et de veiller à garder cette pièce commune de la maison propre et agréable à vivre tous ses occupants.

Art.8 - La Maison des Letchis sera entretenu par un personnel de nettoyage 3 fois par semaine.

Cette personne procédera au nettoyage de toutes les pièces de la maison en s'assurant que le linge de maison ainsi que la literie des chambres soit changée et nettoyée régulièrement.

Hormis ces jours, nous vous prions de bien vouloir maintenir la maison propre et de veiller à ce que chacun prenne ses dispositions afin de nettoyer ce qu'il a salit. En l'occurrence, le rangement des chambres, le lavage et le repassage du linge seront effectués par vos soins.

Un contrôle de la maison sera effectué une fois par semaine par la direction. En cas de non respect de ces règles sur la propreté et le rangement de l'habitat nous nous verrons dans l'obligation de mettre un terme à votre séjour parmi nous.

Art.9 - La Maison dispose d'une ligne téléphonique restreinte en local (02 62 20 65 60) où vos proches pourront vous contacter.

Nous vous invitons à vous en servir en cas d'urgence, de demande de renseignements adressés au personnel médical ou à la direction dialyse (02 62 48 23 72).

Art.10 - Un cabinet d'infirmier est situé en face de la maison.

Mme KOHAN FAN (Infirmière à domicile)

Tél : 02 62 29 15 73

GSM : 06 92 76 56 42

Art.11 - Chaque patients et accompagnant doit avoir un comportement décent et compatible avec la vie en collectivité : « Sobriété, politesse et bonnes mœurs ».
Toute infraction grave à ce règlement pourra entraîner une exclusion du patient de la maison et un signalement à la CSSM.

Art.12 - Toute modification du règlement intérieur sera communiquée au préalable au Directeur de la CSSM après avoir été soumis à la Direction Générale de la Dialyse.

Fait à SAINTE-CLOTILDE, le 11 avril 2012

Mme Jeanne LOYHER
Directrice régionale